



Syndicat OVINS et CAPRINS

Maison de l'Agriculture
52 avenue des Iles 74994 ANNECY Cedex 09

Revendication de la profession agricole

Comité Loup du 10 mars 2009

Préambule

La profession agricole réitère une nouvelle fois, comme elle le fait depuis de longues années, que la présence du loup sur le département reste **incompatible** avec l'élevage ovins, caprins et bovins.

La situation hivernale confirme aussi l'impact négatif sur la ressource cynégétique et le déséquilibre environnemental que génère le loup. Qu'advient-il de la population de loup lorsque les « réserves naturelles » en gibier seront largement insuffisantes ?

Les principaux points qui suivent concernent l'échelon départemental mais aussi national. Ce texte occulte volontairement toutes les conséquences désastreuses de la présence du loup sur l'activité pastorale, les troupeaux, les bergers et leurs familles. Le harcèlement moral dans lequel sont plongées les familles d'éleveurs, est source d'abandon pour nombre d'entre eux.

Des éleveurs ovins arrêtent leur activité et des éleveurs (*ovins et bovins*) refusent de mettre leurs bêtes en pension sur certains alpages.

Il y a urgence à décider et à agir.

I) Mise en place d'une zone d'exclusion départementale

La configuration de la Haute-Savoie, urbanisée dans ses fonds de vallée et riche d'une agriculture vivante sur les coteaux et les alpages, nous conduit à affirmer la nécessité de la création d'une zone d'exclusion sur l'ensemble du département.

Bien que cette demande puisse paraître irréaliste aux yeux de certains, c'est toutefois la seule vraie solution pour préserver l'agriculture sur tous les secteurs de montagne.

Le maintien de l'ouverture des paysages, l'attrait touristique, plus généralement le cadre de vie sont directement liés à la vitalité de l'agriculture.

Les effets induits de la présence du loup peuvent être conséquents, être dramatiques pour toute l'économie départementale.

II) Pour une gestion active de la problématique

- **Mise en place d'une gestion active permanente de population de loup**

Face à l'inefficacité des moyens actuels (*opération d'effarouchement, tirs de défense et de prélèvement*) la profession souhaite une gestion active de la population de loup.

La position de la nouvelle Secrétaire d'état à l'écologie Madame Chantal JOUANNO est de courte vue dans la mesure où la population doit être gérée sur l'année et le prélèvement avoir lieu dans la période la plus propice.

Sans cette gestion dynamique de la population de loup, l'écosystème est menacé soit par des déséquilibres, soit par la mise en place de procédés illégaux.

Le nombre de loup à prélever doit être déterminé entre profession, administration locale et associations environnementales.

Certains d'entre eux pourront faire l'objet de mesures de tirs anesthésiants pour être prélevés et relâchés dans un espace dédié.

Cf. Motion pour une gestion active permanente de population de loup

- **Capacité réglementaire du Comité Loup Départemental**

La lourdeur de la gestion du dossier loup entre l'échelon national et départemental pénalise l'efficacité des mesures en cas de crise. A travers le cadre légal et réglementaire, nous demandons que le Comité loup ne revête plus un caractère consultatif mais qu'il soit considéré comme un véritable Comité de gestion avec un réel pouvoir de décision.

Ainsi, la mise en place d'un arrêté d'autorisation de tirs de prélèvement ne sera plus soumis aux co-signatures des Ministres de l'Agriculture et de la Pêche d'une part et de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire d'autre part.

Cet arrêté sera signé et mis en oeuvre par le Préfet.

NB : *A très court terme, il est souhaité la mise en place très rapide d'une réunion technique sur la question des tirs de prélèvement. En effet, il est indispensable de revoir les modalités techniques et à éviter des pertes de temps (exemple des 3 semaines).*

Il s'agit de modifier les pratiques dans le sens d'une meilleure réactivité et d'aller de plus en plus sur une gestion pro active.

- **Reconnaissance d'une ZPP à l'échelon départemental**

Les critères de classement en Zone de Présence Permanent (ZPP) sont dépassés par la vitesse de colonisation du département par le loup. Il est indispensable que dès 2009 l'ensemble du territoire haut-savoyard soit classé ZPP.

III) Déclassement du loup dans les textes internationaux

- **Sur le moyen terme**, les pouvoirs publics français s'engagent à oeuvrer au sein de l'Union Européenne pour une demande de déclassement du loup, de l'annexe 2 à l'annexe 3 au sein de la convention de Berne.

- **Malgré le guide interprétatif** de la Commission européenne publié en 2007, concernant la directive habitat, « *faune et flore 92-43* », et dans le sens de la position de la Cour de justice de la Communauté européenne, indique que des dérogations peuvent être délivrées par les états dans les zones où : « *l'état de conservation de l'espèce n'est pas menacé* ».

Ces autorisations devront être délivrées à titre préventif sur proposition du Comité loup départemental.

IV) Gardiennage

- **Responsabilité juridique des éleveurs en cas de morsure de patous**

Le gardiennage des troupeaux par les patous, on le sait maintenant a parfois des conséquences graves pour les éleveurs. En effet, l'instinct de défense des patous peut conduire ceux-ci à s'attaquer à des chiens errants (*ou non tenus en laisse*) dans les alpages voire à des promeneurs.

Depuis des décennies, les éleveurs ont leur méthode de gestion des troupeaux qui permet une cohabitation équilibrée entre les activités touristiques et le pastoralisme.

Aujourd'hui, les éleveurs sont contraints d'opter pour le patou.

De ce fait, dans la mesure où des panneaux en amont des sites indiquent les risques encourus par les promeneurs et autres usagers, les éleveurs doivent être dégagés de toute responsabilité juridique et pénale en cas d'accident lié au patou.

- **Question du gardiennage des troupeaux et recrutement**

Les éleveurs témoignent avoir de plus en plus de mal à recruter des bergers mais surtout à les retenir l'année entière, eu égard au stress permanent subi.

Les pouvoirs publics doivent prendre les mesures nécessaires pour former et rendre le métier de berger plus attractif.

- **Aides à l'emploi de bergers pour les petits troupeaux**

Les petits troupeaux ne peuvent avoir accès aux aides à l'embauche des bergers, or ce sont eux qui souvent assurent l'entretien des « combes ».

Nous demandons pour 2009 la mise en place de modalités d'aides financières qui prennent en compte le surcoût de travail lié au gardiennage renforcé des petits cheptels.

NB : les troupeaux éligibles aux aides à l'embauche de berger sont actuellement très fortement pénalisés par les délais de paiement. Les éleveurs doivent eux mêmes faire l'avance de trésorerie dans un contexte économique difficile.

Nous demandons le versement des aides en trois fois. L'argument d'un seul dossier incomplet qui bloquerait les versements pour tous est totalement inconcevable.

- **Organisation du gardiennage des troupeaux par les bergers**

Face à l'inefficacité ou à l'inadaptation des mesures proposées aujourd'hui, la profession demande une réelle capacité de défense des troupeaux par les bergers. Ceux-ci doivent être autorisés à défendre les troupeaux par tir (*port d'arme permanent/fusil à canon rayé*) ou de le déléguer à des chasseurs.

- **Gardiennage des troupeaux bovins**

Les modalités de pâturage des élevages bovins en alpage nécessiteraient une pose de fils très coûteuse en temps de travail. Les éleveurs n'ont pas à supporter ce surcoût.

L'Etat doit trouver une solution.

V) Indemnisations

- **Indemnisation des animaux prédatés**

Nous avons attiré l'attention de Monsieur le Préfet en janvier 2008 sur la question de l'indemnisation des animaux prédatés.

En ce qui concerne les **chèvres**, elles doivent être considérées lorsqu'elles sont au contrôle laitier au même titre que celles « inscrites ».

Par ailleurs, le montant de l'indemnisation des **bovins** doit prendre en compte la valeur de marché. En effet, les races à petit effectif tel que l'Abondance ont souvent un prix élevé.

Nous demandons aussi que l'indemnisation **prenne en compte les pertes de pension** subies par les bergers.

- **Indemnisation des animaux disparus**

En montagne, il est souvent difficile de retrouver les animaux disparus étant donné les surfaces importantes.

Par ailleurs, il n'est pas admissible que l'éleveur perde une journée voire parfois deux à rechercher des carcasses.

Il empêche ainsi sur son temps de travail.

Il est indispensable de trouver une solution technique pour que l'éleveur soit indemnisé des animaux disparus, sans qu'il soit contraint d'engager lui-même des recherches trop fastidieuses.

Pour les caprins et brebis laitières, il faut se référer au document travaillé par le Comité régional entre profession et administration.